



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

**PROJET DE LOI 46 : UN STATU QUO OU MÊME UN REcul PAR RAPPORT À LA LOI SUR L'ÉDUCATION ACTUELLE**

Edmundston, 14 juin 2023 – La [Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick](#) (FCÉNB) désire souligner les efforts du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MÉDPE) dans la réécriture de la [Loi sur l'éducation](#), avec le [projet de loi 46](#). Il s'agit d'un projet de loi très ambitieux. « *L'objet d'un projet de loi est d'apporter des avancements et des mesures correctives positives, sur une base judicieuse, pour les parties prenantes faisant l'objet dudit projet de loi. Dans le présent cas, le projet de loi 46 n'apporte pas les mesures correctives positives nécessaires pour répondre en totalité aux obligations constitutionnelles du gouvernement envers la communauté de langue officielle en situation minoritaire (francophone) au Nouveau-Brunswick* », souligne M. Robert Levesque, président de la FCÉNB.

La FCÉNB désire mettre en garde la communauté de langue officielle en situation minoritaire (francophone) au Nouveau-Brunswick au sujet du projet de loi 46. « *L'avis juridique que nous avons obtenu conclut que bien que le Projet de loi 46 ne soit pas inconstitutionnel dans sa totalité, plusieurs articles et dispositions soulèvent des inquiétudes et interrogations quant à leur conformité avec l'article 23 de la Charte et les enseignements des tribunaux, dont la Cour suprême du Canada. Nous considérons que ce projet dans le meilleur des cas confirme sur ce plan le statu quo ou même un certain recul par rapport à l'ancienne loi* », déclare M. Levesque.

Un fil conducteur de la jurisprudence relative à l'interprétation de l'article 23 se dégage clairement : **la prise en charge par les communautés de langue officielle minoritaire de la gestion de leur système scolaire et de la détermination de leurs besoins afin d'assurer à leurs élèves un enseignement de haute qualité dans leur langue.** « *Toutefois, ce fil conducteur ne se retrouve pas dans le projet de loi 46. Il est très apparent que les enseignements des tribunaux n'ont pas été pris en considération durant la rédaction du projet de loi* » ajoute M. Levesque.

La FCÉNB et les conseils d'éducation de district francophones ont déjà présenté des amendements au projet de loi 46 afin de respecter le droit de gestion des conseils d'éducation de district francophones. « *Après la réception de l'avis juridique, nous allons présenter des amendements additionnels* » poursuit M. Levesque. La liste des amendements en question est disponible sur le site Internet [GouvernanceScolaireNB.ca](http://GouvernanceScolaireNB.ca)

En plus, les membres du Groupe de travail conjoint ont demandé au MÉDPE d'accorder une période de réflexion/examen d'une durée maximum de 3 mois dans le but de lui partager des pistes de solutions (à titre de mesures correctives) à certaines dispositions dudit projet de loi risquant de causer des préjudices, s'ils ne sont pas corrigés. « *Pourquoi le gouvernement se presse-t-il autant à adopter le projet de loi 46? Nous avons répondu à l'appel du gouvernement pour participer aux consultations et exercices afin d'alimenter les réflexions sur sa réforme de gouvernance scolaire. Pourquoi ne nous accorde-t-il pas un temps de réflexion comme demandé afin de faire les choses judicieusement?* », se questionne, M. Levesque.



La FCÉNB rappelle que ce sont au moins quatorze organismes parties prenantes du système d'éducation qui ont répondu à l'invitation du MÉDPE afin de créer le « Groupe de travail conjoint » qui, pendant trois mois, ont collaboré, directement et indirectement, sans réserve à définir leurs attentes pour un système scolaire stable, innovant, imputable, démocratique et qui respecte les articles 16.1(1) et 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Toutes les recommandations ont été répertoriées dans le rapport intitulé [Un projet de société](#), déposé au MÉDPE le 9 octobre 2022.

-30-

*La Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick s'est donné comme mission que « Les conseils d'éducation francophones du Nouveau-Brunswick ont les conditions favorables pour gouverner avec succès les districts scolaires francophones du Nouveau-Brunswick. »*

Renseignements :  
David Couturier, directeur général  
506-838-4207  
[dg@fcenb.ca](mailto:dg@fcenb.ca)